CONSTRUCTION

Chapitre II du règlement de voirie communal

Un chantier de construction peut nécessiter l'aménagement d'un espace appartenant au domaine public (base vie, espace de livraison, etc.) qui, de ce fait, est soumis au règlement de voirie communal.

Dossier technique d'emprise liée à un chantier de construction

Joindre impérativement les pièces suivantes :

les dates prévisionnelles de début et de fin de travaux :

la Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et son récépissé de dépôt lorsque les travaux sont réalisés en vertu d'un Permis de construire (PC) ;

un plan d'implantation chantier (PIC) et un planning prévisionnel pour toutes opérations concernant des locaux d'activités, de bureaux ou de cinq logements et plus ;

pour une palissade: fournir un plan au 1/200° avec les longueur, largeur et surface d'occupation du domaine public. S'il y a une emprise sur la chaussée, un panneau K8 devra être posé et afficher le plan ainsi que la signalisation réglementaire des chantiers. Une flèche jaune thermocollée sera matérialisée au sol et identifiée sur le plan conformément aux fiches du Certu;

pour l'alimentation du chantier liée à la mise en place de plots (conditions fixées par l'article 8.9) : fournir un plan au 1/100° ou 1/200° avec la mention des plots à poser sur le domaine public à partir du poste de distribution, et celle de l'armoire provisoire de raccordement. Fournir un Kbis de

l'installateur et une photo de l'emplacement de chaque plot;

pour la mise en place de bennes : indiquer les dimensions ainsi que les coordonnées du fournisseur ; pour la mise en place d'une grue : fournir le dossier en trois exemplaires (quatre en cas de survol de voie départementale). Voir fiche N°3.

Nota : un dossier doit être fourni pour chaque type de demande de permission de voirie.